



Champigny le 16/11/2020

Collège Henri Rol Tanguy  
72 rue de Verdun  
94 500 Champigny sur Marne  
☎ 01 43 53 74 90  
[Ce.0941431v@ac-creteil.fr](mailto:Ce.0941431v@ac-creteil.fr)

### **FONDS SOCIAL COLLEGIEN**

**Référence :** circulaire MEN n° 2017-122 du 22-08-2017

**Les fonds sociaux participent à la réussite scolaire des élèves** en aidant les familles les plus défavorisées sur le plan matériel. Ils permettent de diminuer l'impact de la pauvreté sur les conditions de la scolarité.

Ils peuvent être attribués en complément des dispositifs existants de droit commun, notamment les bourses nationales et les aides sociales des collectivités territoriales.

Les critères d'attribution des fonds sociaux sont décidés en Conseil d'Administration et doivent être portés à la connaissance de tous.

Chaque année, le chef d'établissement informe la communauté éducative, les élèves et leurs familles de l'existence du fonds social et de ses modalités de recours.

### **AU COLLEGE HENRI ROL TANGUY**

Les demandes sont adressées au secrétariat d'intendance.

Tout professionnel de l'établissement constatant des difficultés pour un élève peut s'adresser au Principal pour obtenir un conseil.

Les besoins qui sont exprimés seront présentés en commissions fonds social.

M. Capdepont préside la commission dont les membres pour l'année scolaire 2020-2021 sont :  
M Beaugrard, adjoint-gestionnaire, Madame Chalqi, Principale Adjointe, M Guillard, CPE ,  
Madame Bouzy, infirmière scolaire, Mme Etienne, représentante des personnels ATTE, Mme  
Chevance, représentante des personnels d'enseignement et d'éducation, Mme Damase,  
représentante des parents d'élèves, et M Chataud, représentant de la municipalité .

**L'étude des dossiers est anonymisée conformément à la circulaire.**

### **Pour la demi-pension:**

Le fonds social et l'aide du département sont cumulés au versement des bourses scolaires.

Toute famille en difficulté financière pour honorer le prix du repas peut demander l'aide du fonds social.

### **Toutes les autres demandes qui concernent notamment (liste non exhaustive) les :**

- Frais de transports scolaires
- Soins bucco-dentaires
- Achats de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires
- Achats de vêtements de travail liés à la formation suivie
- Achats de matériels professionnels ou sportifs
- Achats individuels de manuels scolaires et de fournitures scolaires
- Frais liés aux sorties scolaires ou extrascolaires

Peuvent être étudiées en commission de fonds social.

Pour le calcul du fonds social, deux documents sont demandés. Il s'agit de l'avis d'imposition de l'année précédente et d'une attestation récente de la CAF.

Le calcul est fait avec le montant du revenu fiscal de référence de la façon suivante :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{365 \text{ jours}}$$

Le résultat est ensuite divisé par le nombre de personnes présentes au foyer pour obtenir une moyenne journalière.

EX : revenu fiscal de référence = 5765 euros

Nombre de personnes au foyer = 3

5765 euros : 365 jours = 15,79 euros

La moyenne journalière est de 15,79 euros : 3 personnes = 5,26 euros

En cas de changement récent dans la situation familiale, le calcul tient compte des revenus actuels, soit les 3 derniers bulletins de salaire, ou indemnités maladie, chômage, RSA, etc.

Un barème est établi pour moduler les aides en fonction de la moyenne journalière et permettre ainsi une équité entre les demandes.

Il y a 8 tranches comprises entre 0 et 20 euros. Au-delà de 20 euros par jour et par personne, aucune aide n'est accordée sauf cas exceptionnel.

Le barème n'est pas obligatoire et toute situation peut faire l'objet d'une aide hors barème si elle le nécessite.

Les aides sont attribuées sous réserve de disponibilité des crédits.

**Pour les cas particuliers et urgents** (élèves en rupture familiale, isolés, ne pouvant fournir aucun document), la commission du fonds social peut être saisie en urgence, pour une prise de décision la plus rapide possible. Une aide financière totale peut être envisagée de façon exceptionnelle.

En parallèle, et si nécessaire, les services d'aide extérieurs comme les Espaces départementaux des Solidarité ou les CCAS sont sollicités pour la mise en œuvre d'une prise en charge globale.

**Le barème utilisé pour l'attribution des aides du fonds social collégien est le suivant :**

Moyenne journalière par personne	Montant de la prise en charge
De 0 -0,99 euros	90% ou 9 repas sur 10
De 1 à 5 euros	80% ou 8 repas sur 10
De 5,1 à 7 euros	60% ou 6 repas sur 10
De 7,10 à 10 euros	50% ou 5 repas sur 10
De 10,1 à 12 euros	40% ou 4 repas sur 10
De 12,1 à 16 euros	30% ou 3 repas sur 10
De 16,1 à 20 euros	20% ou 2 repas sur 10
Au-delà de 20 euros	refus

**NB:**

Pour bénéficier de l'aide, c'est-à-dire du paiement de repas conformément au barème ci-dessous, la famille devra honorer en amont les repas restant à sa charge. Si l'élève ne consomme pas les repas pris en charge par le fonds social, aucun remboursement ne sera effectué à la famille.

Pour les fournitures l'aide est calculée en fonction de ce même barème et vient en déduction des frais versés par les familles.

Le Principal,  
M.CAPDEPONT

